

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0000293.2025.002		I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs	
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom EURL UNI-VERT Adresse Chemin D'ESPEYRAN 30800 Saint-Gilles Pays France Code ISO FR	I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01) Adresse B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs <ul style="list-style-type: none"> • Préparation • Distribution / Mise sur le marché • Exportation 			I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production <ul style="list-style-type: none"> • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques • (f) Vin Méthode de production: – production de produits biologiques
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.			
	I.7 Date, lieu Date 08 novembre 2025 19:35:25 +01 (Europe/Brussels) Lieu L'Isle-Jourdain (FR)	I.8 Validité Certificat valable du 07/11/2025 au 31/03/2027		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Bières: Bière à la grenade	Biologique
	Fruits et fruits préparés: Confitures	Biologique
	Fruits et fruits préparés: Fruits frais (vrac/ triés/coupés/emballés/étiquetés)	En conversion
	Fruits et fruits préparés: Fruits frais (vrac/ triés/coupés/emballés/étiquetés)	Biologique
	Fruits et fruits préparés: Purées de fruits et légumes	Biologique
	Fruits et fruits préparés	Biologique
	Fruits et fruits préparés	En conversion
	Fruits à coques, graines et préparations associées: Fruits secs	Biologique
	Fruits à coques, graines et préparations associées	En conversion
	Fruits à coques, graines et préparations associées	Biologique
	Huiles et graisses végétales: Huile en bouteille	Biologique
	Jus et boissons à base de fruits et légumes: Jus de fruits et de légumes	Biologique
	Lait et sous-produits laitiers	Biologique
	Légumes et légumes préparés: Légumes frais (vrac/ triés/coupés/emballés/étiquetés)	Biologique
	Légumes et légumes préparés: Légumes frais (vrac/ triés/coupés/emballés/étiquetés)	En conversion
	Légumes et légumes préparés	Biologique
	Légumes et légumes préparés	En conversion
	Légumineuses et légumes secs: Légumineuses	Biologique
	Pains	Biologique
	Plantes aromatiques et médicinales: Aromates	Biologique
	Plantes aromatiques et médicinales: Aromates	En conversion
	Plants et semences	Biologique
	Plats cuisinés salés	Biologique
	Pâtisseries, viennoiseries et préparations	Biologique
	Soupes préparées: soupes de légumes	Biologique
	Vinaigres: Vinaigre de fruits	Biologique
	Vins	Biologique
	Œufs et dérivés	Biologique
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation		COFRAC
Hyperlien vers le certificat d'accréditation		https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.9 Autres informations

Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant :
[<https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index>] fait foi.

DÉLIVRÉ